UE – Trois avis de l’AESA sur les maïs MON810 et Bt11

Par

Publié le 21/12/2012

L’Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) a publié début décembre 2012, trois avis sur la culture des maïs transgénique MON810 et Bt11 [1] : le premier précise les mesures à prendre pour limiter les impacts de la culture des maïs génétiquement modifié (GM) Bt 11 et MON810, comme elle venait de le faire pour le TC1507 [2] et les deux autres complètent l’avis négatif que cette Autorité avait déjà rendu sur la mesure d’urgence prise par la France pour interdire la culture du maïs MON810.

L’AESA préconise des mesures pour limiter l’impact des maïs GM sur les insectes non cibles

Avec ces deux avis complémentaires, l’AESA précise les mesures à prendre pour limiter la mortalité possible d’insectes non cibles exposés au pollen des maïs Bt11 et MON810. En effet, les larves de certains lépidoptères (papillons) non ciblés par les protéines insecticides Cry1Ab produites par ces deux maïs GM, peuvent malgré tout être tuées par la protéine contenue dans le pollen issu de ces maïs, transporté sur des plantes hébergeant ces larves. Dès lors, l’AESA reconnaît que des mesures doivent être prises pour limiter cet impact. Ainsi, des distances d’isolement des cultures de maïs MON810 ou Bt11 par rapport à des zones où se trouvent les larves devraient être instaurées. Dans la même logique, l’AESA recommande que les entreprises améliorent leur plan de surveillance post-commercialisation pour prendre en compte ce problème. Cependant, l’AESA reste, dans ces deux avis, comme elle l’était déjà dans celui complémentaire sur le TC1507, vigilante à ne pas acter l’existence d’un impact négatif concret qui permettrait de justifier l’interdiction de la mise en culture des deux maïs. Ainsi, l’AESA conclut qu’il revient *« aux gestionnaires du risque [les autorités nationales et/ou la Commission européenne] de choisir des mesures de réduction et de gestion des risques »*, pour gérer ce problème, tout en précisant que ces mesures devront *« être proportionnées au niveau identifié de risque »*. Cet avis illustre bien, encore une fois, la séparation des tâches : les experts se prononcent sur l’existence d’un risque, les politiques (après avoir en théorie consulté la société) sur l’acceptabilité de ce risque...

Moratoire français : rien de nouveau scientifiquement selon l’AESA

Les deux autres avis sont une revue des études scientifiques publiées depuis que l’AESA a rendu ses avis favorables sur les maïs Bt11 (2005) et MON810 (2009). Ainsi, ce sont 287 articles publiés

dans la littérature scientifique pour le maïs Bt11 et 165 pour le maïs MON810 qui ont été analysés. Et l'AESA considère qu'aucun de ces articles n'est à même de remettre en doute son opinion favorable. Par ailleurs, les deux avis complémentaires de l'AESA sont beaucoup moins détaillés quant à la grille d'analyse qu'elle a utilisée que ne le fut son avis sur l'étude du Pr. Séralini. L'AESA devrait pourtant se montrer aussi exhaustive dans la description des critères de lecture de ces articles qu'elle le fut avec G.-E. Séralini, ne serait-ce que pour montrer qu'elle est aussi exigeante quel que soit l'article analysé. Car en effet, dans les deux avis complémentaires qu'elle vient de rendre, les commentaires sur certains articles, notamment ceux concluant à l'absence de problème, se résument à la description de l'expérience et la présentation des conclusions des auteurs, le tout en quelques lignes.

Le gouvernement français lira sûrement avec intérêt ces avis, ou au moins celui concernant les mesures à prendre pour éviter que la culture de maïs MON810 n'impacte négativement les larves d'insectes non cibles présentes à proximité des champs. Et le gouvernement notera sûrement que si en mai 2012 l'AESA, dans son avis, avait juste répondu à ce problème en demandant une amélioration des plans de surveillance post-commercialisation, soit une mesure après mise en culture, elle admet désormais la nécessité d'adopter des règles de mise en culture. En progressant ainsi dans son approche, l'AESA arrivera-t-elle un jour à conclure à l'interdiction de mise en culture du maïs MON810 ?

---

[1] http://www.efsa.europa.eu/en/efsajo..., http://www.efsa.europa.eu/en/efsajo... et http://www.efsa.europa.eu/en/efsajo...

[2] Inf'OGM, *UE – OGM : Nouvel avis de l'AESA pour protéger des insectes non cibles du maïs TC1507*

Adresse de cet article : https://infogm.org/ue-trois-avis-de-laesa-sur-les-mais-mon810-et-bt11/